

DDT du Loiret

Lettre du département habitat privé, bâtiment, qualité de la construction et accessibilité - Juillet 2022 - HS n°3



*Acteurs du tertiaire*  
avant le 30 septembre 2022



Renseignez :

**OPERAT**  
Observatoire de la Performance Énergétique  
de la Rénovation et des Actions du Tertiaire

**Tolérance jusqu'au 31/12/2022**

## *Construisons ensemble la transition énergétique*

Le secteur tertiaire (selon l'arrêté du 24 novembre 2020) est composé « d'une activité économique (marchande ou non-marchande) qui ne relève pas du secteur primaire ou du secteur secondaire ».

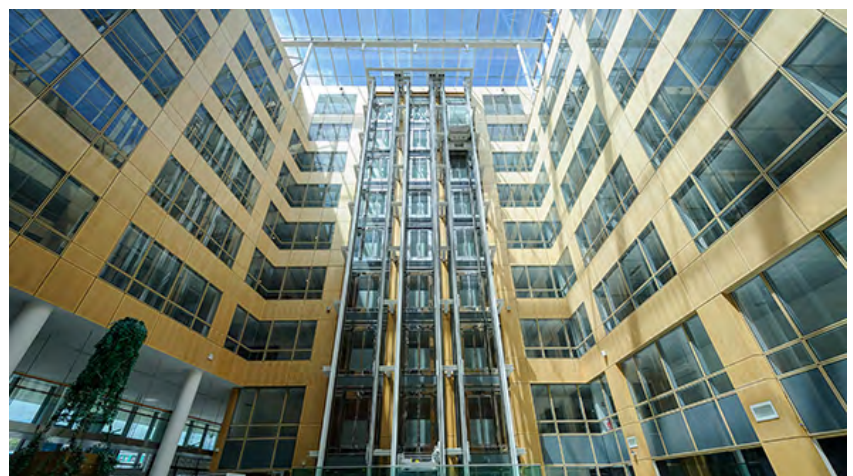
**Acteur du tertiaire, dois-je déclarer les consommations de mes locaux tertiaires sur l'Observatoire de la Performance Énergétique de la Rénovation et des Actions du Tertiaire (OPERAT) géré par l'ADEME ?**

### ❶ Suis-je concerné ?

#### → Les assujettis :

##### Propriétaire ou exploitant dont :

- la surface du bâtiment à usage tertiaire est égale ou supérieure à 1 000 m<sup>2</sup>;
- le cumul du bâtiment à usage mixte (hébergeant des activités tertiaires) est égale ou supérieure à 1 000 m<sup>2</sup>;
- le cumul de l'ensemble de bâtiments (sur une même unité foncière ou un même site) est égale ou supérieure à 1 000 m<sup>2</sup>.

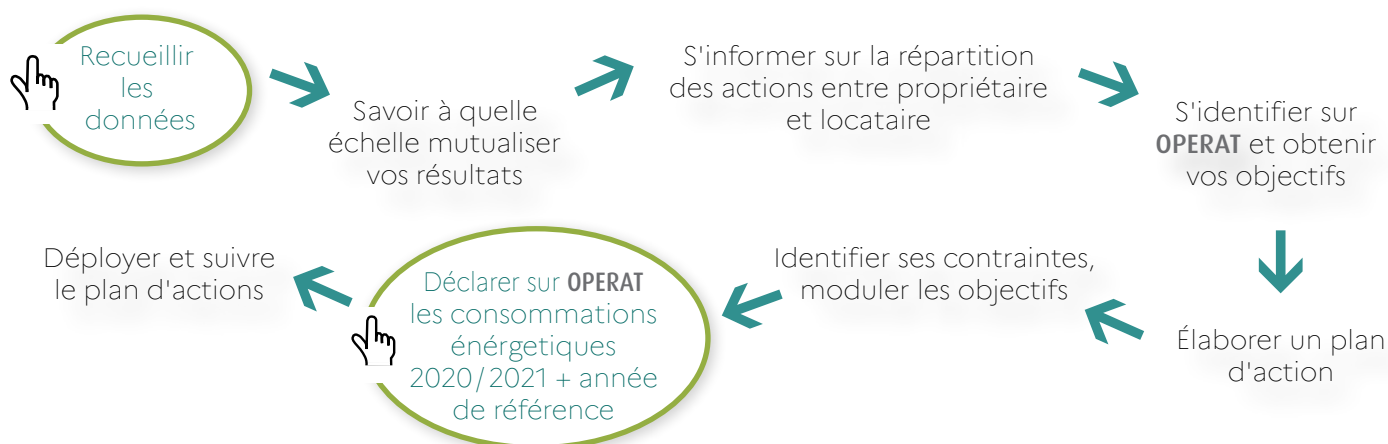


Amaud Bouissou / Terra© MTE

#### → Les bâtiments assujettis :

Consultez la liste issue du guide ministériel :  [ici](#)

## Passer à l'action :



En retour, vous obtenez votre attestation annuelle des consommations complétée par la notation Éco Énergie Tertiaire de niveaux "insatisfaisant" à "excellent".

Pour vous accompagner : 

## ③ Les sanctions encourues


### En cas de :

- non-transmission des informations sur OPERAT ;
- non-remise d'un programme d'actions ;
- non-atteinte des objectifs.

Ce dispositif repose sur le principe du **Name & Shame**, après mise en demeure et peut être complété, pour non-respect du programme d'actions et non atteinte des objectifs, par des amendes administratives (jusqu'à 1 500 € pour les personnes physiques et 7 500 € pour les personnes morales).

## ④ Pour en savoir plus


Site internet DDT :  [www.loiret.gouv.fr](http://www.loiret.gouv.fr)

Pour toutes vos questions, rendez-vous sur la FAQ :  [operat.ademe.fr/#/public/faq](http://operat.ademe.fr/#/public/faq)

Si la FAQ ne répond pas à une question

- Question portant sur le dispositif "Eco énergie tertiaire" :

Contact DREAL :  [ecoenergiertertiaire.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ecoenergiertertiaire.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr)

- Question portant sur les fonctionnalités de la plateforme OPERAT :  [operat@ademe.fr](mailto:operat@ademe.fr)

 [www.loiret.gouv.fr](http://www.loiret.gouv.fr)